



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MISSION JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique BRUEGGHE, Cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

POLITIQUE JEUNESSE

- Les décisions de refus relatifs aux aides individuelles dans le cadre des dispositifs départementaux en faveur de la Jeunesse à savoir : le « permis engagement citoyen », l'aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, le dispositif « Sacs Ados », la « Bourse initiative Jeunes » et « Pépites62 ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BRUEGGHE, Cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Emmanuelle CARDON, chargée de mission auprès de la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2022-61 du 4 mars 2022 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 2 avril 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY